



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2024

N°2024/09-0235

L'an 2024, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 20 septembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



Absents :

M. Bruno MINDE,
M. Hicham LAMSIKA.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Inscription à l'inventaire réglementaire du musée Despiau-Wlérick d'une peinture par Louis-Anselme Longa (1809-1869).

Nomenclature Acte :
8.9 – Culture

Rapporteur : Philippe DE MARNIX

Si le musée Despiau-Wlérick est reconnu nationalement pour sa collection unique de sculptures figuratives françaises du 20^{ème} siècle, il conserve également un fonds local, notamment pour le 19^{ème} siècle. Celui-ci témoigne plus particulièrement de l'activité artistique à Mont de Marsan à cette période.

Parmi ces artistes, on trouve notamment le peintre montois Louis-Anselme Longa (1809-1869). Cousin de Justin Laurence, député de l'arrondissement et président du Conseil Départemental des Landes, Longa se forme dans l'atelier du peintre Paul Delaroche à l'école des Beaux-arts de Paris. A la fois peintre d'histoire, peintre orientaliste, portraitiste, Longa est également professeur de dessin au lycée à partir de 1848. Missionné comme dessinateur à la commission scientifique pour l'Algérie, il réalisera toute une série d'études peintes et dessinées des populations locales, ainsi que de grandes compositions orientalistes.

La vente après décès du contenu de son atelier, installé dans la maison familiale des Longa Rue Gambetta, intéressa particulièrement Gustave Wlérick, père du sculpteur Robert Wlérick.

En 2024, suite au don de Monsieur Michel Guérin, le musée Despiau-Wlérick a eu l'opportunité de pouvoir compléter ce fonds avec ce portrait d'homme daté de 1854, provenant du château de Candille à Haut-Mauco. Le modèle est François Pujos (1774-1855), originaire de Mont de Marsan, tisserand et propriétaire. François Pujos était le beau-frère du capitaine Dauga, propriétaire du château de Candille à Haut-Mauco.

Le don de cette peinture permettra de renforcer l'ensemble des œuvres de l'artiste déjà conservées dans la collection.



Afin d'enrichir les collections du musée Despiau-Wlérick, il est proposé d'inscrire cette œuvre à l'inventaire réglementaire du musée :

— **Louis-Anselme Longa, Portrait de monsieur François Pujos, huile sur toile (1854)**

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.451-2 et D.451-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la décision n°2024/09-0212 de Monsieur le Maire de Mont de Marsan acceptant le don de Monsieur Michel Guérin,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales »,

Autorise l'inscription de cette œuvre à l'inventaire du musée Despiau-Wlérick, après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale Acquisitions des musées de France de Nouvelle Aquitaine,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 26 septembre 2024.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-214001927-20240926-2024_09_0235-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).